

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2017-168

Le Maire de Vernoux-en-Vivaraïs,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225 ;
- Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;
- Considérant la nécessité de prendre les mesures nécessaires à la protection et à la sécurité des biens et des personnes ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux de voirie, autorisation est donner aux pompiers, à l'entreprise BATHAIL et CACHARD, d'emprunter le sens interdit rue Montévrain pour accéder à la place de l'Eglise dans le sens Chalencon – Valence, Les quatres Ponts, ou La Voulte,

Article 2 : Il est nécessaire de s'assurer qu'aucun véhicule n'arrive en sens inverse,

Article 3 : Le stationnement est interdit sur les 2 places de parking au droit de la rue Montévrain,

Article 4 : La présente autorisation est valable à compter du 01 août 2017 ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vernoux-en-Vivaraïs ;
- à Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Vernoux-en-Vivaraïs.

Fait à Vernoux-en-Vivaraïs,
Le 19 septembre 2017.

Marcel FRECHET,
Adjoint au Maire de Vernoux-en-Vivaraïs.

